

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2279

présenté par

M. Taché, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à informer le Parlement sur le massacre de Thiaroye afin notamment d'établir le nombre exact des victimes en vue de leur indemnisation, l'existence éventuelle de descendants et de définir les conditions de l'ouverture des archives.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP entend demander au gouvernement un rapport sur le massacre de Thiaroye, notamment sur les raisons qui ont empêché la reconnaissance du massacre par la France. Ce rapport doit permettre un dénombrement exact des victimes, en vue de leur indemnisation

A l'occasion de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération, ainsi que du massacre de Thiaroye, il paraît nécessaire de comprendre les conditions qui empêchent encore aujourd'hui la reconnaissance du massacre par la France.

Le déroulé du massacre lui-même et ses suites immédiates sont suffisamment bien documentées par les historiens. Néanmoins, le qualificatif même de massacre est contesté par la France, puisque les événements de Thiaroye sont présentés comme une rébellion.

Ce rapport peut également être l'occasion de réévaluer la possibilité de rendre consultables les dernières archives qui ne le sont pas, notamment celles des Archives nationales d'outre-mer et celles de la justice militaire.

Plus précisément, ce rapport devra traiter les points suivants :

- 1) l'accès effectif des chercheurs et de la société civile à toutes les archives concernant Thiaroye, en particulier les archives de la justice militaire et des Archives nationales d'outre-mer ;
- 2) reconnaissance officielle du massacre par la France et utilisation officielle du mot « massacre » pour décrire cet événement ;
- 3) décompte exact des victimes, en vue de leur indemnisation. En effet, ce rapport permettra d'informer le Parlement sur le montant de l'indemnisation qui sera versée à ces personnes ainsi identifiées.